

13

AC.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 49 / PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur

Personnel,

VU :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°62-45/PR-MFPT. du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services de Contrôle du Conditionnement au Port, de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures ;
- VU les dossiers de candidature de MM. CODJOVI, ABRAHAM, AHOLOU, ALLASSANI, GOUNBEAO et IMOROU ;
- VU la lettre n°2131/MFAE/COND. du 15 Novembre 1966 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions des articles 20 et 48 du décret n°62-45/PR-MFPT. du 2 Février 1962, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales du Second Degré du Collège Technique d'Agriculture de Bingerville, du Brevet d'Enseignement Agricole Tropical et ayant effectué un stage de spécialisation dans les Centres du Service du Conditionnement sont agréés dans les corps nationaux appartenant au Cadre des Services de Contrôle du Conditionnement au Port, de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures, en qualité de :

.../...

1°/- Conducteur du Conditionnement des Produits de 2ème classe, 1er échelon stagiaire

CODJOVI Hippolyte

2°/- Assistants du Conditionnement des Produits de 2ème classe, 1er échelon stagiaires

ABRAHAM Agnidé
AHOLOU Etienne
ALASSANI Aboubakari
GUMBEAO Adam
IMOROU Ahmidou

ORIGINAL I
JORD I
FR 3
MFPT I
MFAE I
DP 24
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
SCE OONDIT. 2
PENSIONS 2
INTER. 6
Ministères 9
CS 6 - SGG 4 -
DGAJL 2 - IAA 1
Gde.Chanc. 1 -

Ils sont mis à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 305-23/1 et 701-01 du Budget National, Exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet pour compter des dates de la prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./

Fait à COTONOU, le 20 Février 1967

Général Christophe SOGLO.-

VU :
P. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES, CHARGE DE
L'INTERIM.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Bertin BORNA

Bertin BORNA.-